



POUR DIFFUSION IMMEDIATE

1 septembre 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Sabina Vigani +216 23 63 49 79

Le Centre Carter salue l'achèvement de la phase d'inscription des électeurs en Tunisie, et met en évidence des mesures supplémentaires nécessaires pour la réussite du scrutin.

Une déclaration du Centre Carter publiée aujourd'hui évaluant le processus d'inscription des électeurs en Tunisie constate qu'il a été conduit paisiblement à travers le pays mais que d'importants défis opérationnels restent à relever par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), en particulier en ce qui concerne l'affectation des électeurs dans les bureaux de vote et la campagne de sensibilisation des électeurs pour diffuser les informations clés au public. Le Centre recommande l'intensification des activités de sensibilisation par l'ISIE et les autres parties prenantes pour accompagner les Tunisiens dans le processus électoral. Un processus électoral crédible et réussi sera une étape essentielle de la transition démocratique et pour la stabilité de la Tunisie.

L'inscription des électeurs a démarré le 11 juillet, initialement pour une période de trois semaines, et a ensuite été prolongée jusqu'au 14 août, mesure positive pour augmenter la participation. Environ 1000 centres d'inscription, y compris des centres mobiles, ont opéré sous la supervision de l'ISIE et de ses bureaux régionaux dans les 27 circonscriptions électorales. Les Tunisiens résidant à l'étranger avaient l'opportunité de s'inscrire auprès des missions diplomatiques et consulaires jusqu'au 28 août.

Malgré de nombreux défis, comprenant des problèmes techniques avec le système d'enregistrement en ligne lors du lancement de l'opération, la désignation tardive des membres des Instances Régionales Indépendantes pour les Elections (IRIE), le démarrage tardif de la campagne de sensibilisation, ainsi que des incohérences dans la mise en œuvre des procédures, en particulier en ce qui concerne l'exigence que les individus s'inscrivent personnellement, le processus d'inscription des électeurs a été mené de manière pacifique à travers le pays. Selon l'ISIE, 3 882 727 citoyens se sont inscrits en Tunisie, ce qui représente environ 55% de la population électorale estimée.

L'inscription n'était pas une condition nécessaire pour que l'électeur figure sur la liste électorale provisoire établie à partir de la base de données des cartes nationales d'identité. En revanche, le processus d'inscription des électeurs a été réalisé comme un exercice « passif », les personnes inscrites ayant l'opportunité de mettre à jour leurs données et de choisir un bureau de vote le plus proche de leur lieu de résidence le jour du vote. Étant donné qu'environ 45% des électeurs potentiels n'a pas participé à l'inscription, le Centre encourage l'ISIE à envisager des mesures additionnelles et des mécanismes appropriés pour s'assurer que tous les électeurs puissent identifier l'emplacement de leur bureau de vote. Les informations rapportées par la presse tunisienne au sujet d'une annonce récente par l'ISIE indiquent que les

électeurs potentiels qui n'ont pas participé à l'enregistrement des électeurs seront autorisés à sélectionner l'emplacement de leur bureau de vote du 4 au 20 septembre. Bien que des informations supplémentaires soient nécessaires pour confirmer quels mécanismes seront utilisés, le Centre encourage et accueille ces efforts, qui visent à atténuer les risques de confusion le jour du scrutin.

Le Centre Carter a également constaté le dévouement des autorités électorales dans l'exécution de leurs responsabilités. Cependant, le Centre souligne l'importance pour l'ISIE de prendre des mesures pour s'assurer que l'Organe Technique, Administratif et Financier (OTAF) soit doté de toutes les ressources humaines nécessaires, afin de renforcer les capacités de l'ISIE à préparer et gérer les opérations électorales et de parvenir à une meilleure coordination entre l'instance centrale et les instances régionales.

Le faible taux de participation dans la phase initiale de l'inscription des électeurs a été encore plus perceptible pendant la phase d'affichage et de réclamations, lorsque les électeurs ont eu l'opportunité de vérifier la liste électorale provisoire du 20 au 26 août. À la lumière de ce constat, le Centre Carter encourage l'ISIE à anticiper le lancement de campagnes d'information des électeurs, et à diffuser des messages spécifiquement conçus pour chacune des phases du processus électoral.

Le Centre apprécie l'approche coopérative dont ont fait preuve les autorités électorales à l'égard des observateurs, y compris en délivrant l'accréditation en temps utile. Afin de renforcer davantage la transparence, le Centre Carter incite les autorités électorales à poursuivre les consultations régulières avec toutes les parties prenantes au processus électoral, ainsi qu'à rendre largement accessible tous les documents officiels, notamment par le biais du site Internet de l'ISIE.

Contexte : Le Centre Carter a reçu le 18 juillet une lettre de l'ISIE l'invitant à observer le processus électoral, puis l'accréditation officielle le 4 août. Le Centre a observé l'inscription des électeurs en Tunisie en vue de l'élection de l'Assemblée Constituante fixée au 23 octobre. Le Centre a observé l'enregistrement des électeurs en déployant 10 observateurs de long terme qui ont visité 191 centres d'inscription dans tous les Gouvernorats, et ont rencontré les autorités électorales, les représentants de partis politiques, et des organisations de la société civile.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase d'enregistrement des candidatures, la campagne électorale, les opérations de vote, les processus de dépouillement et de consolidation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'Assemblée Constituante. Les observateurs de long terme seront rejoints, à l'approche du jour du scrutin, par 40 observateurs de court terme de différentes nationalités. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus incluant le plus grand nombre de Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Cette élection sera évaluée par rapport au cadre juridique national, tout comme par rapport aux obligations internationales de la Tunisie pour de véritables élections démocratiques.

La mission d'observation du Centre est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations publiques périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE INTERNATIONALE DU CENTRE CARTER EN TUNISIE

ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

La présente déclaration fournit une évaluation par le Centre Carter du processus d'inscription des électeurs en Tunisie, ainsi que des conclusions préliminaires sur la publication et la contestation de la liste électorale provisoire. Dans sa conclusion, la déclaration propose des recommandations détaillées aux acteurs impliqués dans le processus électoral.

Le Centre Carter constate que le processus d'inscription a été mené paisiblement et que plus de la moitié de la population électorale estimée est allée confirmer ses données d'inscription. Néanmoins, d'importants défis opérationnels restent à relever par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), en particulier en ce qui concerne l'affectation des électeurs dans les bureaux de vote et la campagne de sensibilisation des électeurs pour diffuser les informations clés au public. Le Centre recommande l'intensification des activités de sensibilisation par l'ISIE et les autres parties prenantes pour accompagner les Tunisiens dans le processus électoral. Un processus électoral crédible et réussi sera une étape essentielle de la transition démocratique et pour la stabilité de la Tunisie.

L'inscription des électeurs a démarré le 11 juillet, initialement pour une période de trois semaines, qui a ensuite été prolongée jusqu'au 14 août, mesure positive pour augmenter la participation. Environ 1000 centres d'inscription, y compris des centres mobiles, ont opéré sous la supervision de l'ISIE et de ses bureaux régionaux dans les 27 circonscriptions électorales. Les Tunisiens résidant à l'étranger ont eu l'opportunité de s'inscrire auprès des missions diplomatiques et consulaires jusqu'au 28 août.

Malgré de nombreux défis, comprenant des problèmes techniques avec le système d'enregistrement en ligne lors du lancement de l'opération, la désignation tardive des membres des Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE), le démarrage tardif de la campagne de sensibilisation, ainsi que des incohérences dans la mise en œuvre des procédures, en particulier en ce qui concerne l'exigence que les individus s'inscrivent personnellement, le processus d'inscription des électeurs a été mené de manière pacifique à travers le pays. Selon l'ISIE, 3.882.727 citoyens se sont inscrits en Tunisie, ce qui représente environ 55% de la population électorale estimée.

Administration électorale

L'ISIE est en charge de la préparation et de la supervision de l'opération électorale en Tunisie¹. Elle est composée de 16 membres qui ont été nommés le 18 mai par la Haute

¹ Article 4, décret-loi 27 adopté le 18 avril 2011

Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique². Ses membres sont issus de la magistrature, du monde universitaire et de la société civile ; on compte également un notaire, un huissier, un expert-comptable, un informaticien et un journaliste.

La structure de l'ISIE comprend 33 sections régionales (IRIE) qui couvrent 27 circonscriptions électorales en Tunisie et 6 circonscriptions à l'étranger³. Les IRIE de Tunisie sont composées de 14 membres, alors qu'à l'étranger elles comptent entre 8 et 14 membres⁴. Un organe technique, administratif et financier (OTAF) assiste l'ISIE⁵, mais son effectif n'est pas encore au complet et il n'a pas encore de Directeur Exécutif.

Le Centre Carter a constaté le dévouement des autorités électorales dans l'exécution de leurs responsabilités. Cependant, le Centre souligne l'importance pour l'ISIE de prendre des mesures pour s'assurer que l'OTAF soit doté de toutes les ressources humaines nécessaires, afin de renforcer les capacités de l'ISIE à préparer et gérer les opérations électorales et de parvenir à une meilleure coordination entre l'instance centrale et les instances régionales.

Les membres des IRIE dans les circonscriptions de Tunisie ont été nommés quelques jours seulement avant le début de la période d'inscription des électeurs, ne laissant ainsi que peu de temps pour une formation approfondie du personnel. Les IRIE avaient la difficile tâche de devoir installer leur structure tout en contrôlant les opérations d'inscription. Mais en dépit du manque de formation suffisante, les observateurs ont apprécié le dévouement des membres de l'ISIE dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

L'autorité électorale centrale a progressivement renforcé ses liens avec ses antennes régionales. Cependant, des améliorations au niveau de la coopération et de la communication peuvent encore être apportées. L'ISIE a récemment répondu positivement à une demande de réunion de la part de plusieurs IRIE et a invité tous les présidents et secrétaires généraux des IRIE à venir débattre des leçons apprises et des défis rencontrés ainsi qu'à se préparer pour la prochaine phase du processus électoral. Le Centre évalue positivement l'intention déclarée de l'ISIE d'organiser des réunions similaires en préparation de la phase majeure du processus électoral.

Le Centre a constaté que les membres de l'ISIE comme des IRIE sont majoritairement des hommes. Parmi les membres féminins, seul un faible nombre occupe des postes de présidente ou de vice-présidente au sein de l'organisme électoral. Ce manque flagrant de représentation féminine contraste avec le taux élevé de femmes instruites et professionnellement actives en Tunisie.

Pour renforcer la transparence, le Centre Carter encourage les autorités électorales à poursuivre la tenue de consultations régulières avec tous les acteurs concernés et à faire en sorte que tous les documents officiels soient largement accessibles, notamment en les publiant sur le site web de l'ISIE.

² Décret 546 adopté le 10 mai 2011

³ Article 22, Guide de procédures interne de l'ISIE

⁴ Article 24, Guide de procédures interne de l'ISIE

⁵ Article 27, Guide de procédures interne de l'ISIE

Inscription des électeurs

Le cadre légal régissant les élections de l'Assemblée Constituante, promulgué dans le décret-loi 35⁶ par la suite amendé par le décret-loi 72⁷, fournit le cadre général d'inscription des électeurs. D'après l'article 2, tous les Tunisiens, hommes et femmes, âgés de 18 ans et plus le jour précédant l'élection et jouissant de l'intégralité de leurs droits civils et politiques sont habilités à voter. L'article 3 prévoit que l'ISIE établit les procédures d'inscription et les diffuse aussi largement que possible. L'article 6 stipule que les listes électorales sont établies sur la base des informations contenues dans la base de données des cartes d'identité nationale. D'après ce même article, les électeurs sont affectés aux bureaux de vote d'après l'adresse de résidence indiquée dans leur demande d'inscription volontaire.

Le Centre Carter note que la décision tardive de l'ISIE de changer le système d'inscription des électeurs de la forme active à la forme passive a créé une certaine confusion, en particulier en raison de l'absence d'une campagne claire d'information des électeurs expliquant le processus à l'électorat, aux organisations de la société civile et aux partis politiques.

L'inscription n'était pas une condition nécessaire pour que l'électeur figure sur la liste électorale provisoire établie à partir de la base de données des cartes nationales d'identité. En revanche, le processus d'inscription des électeurs a été réalisé comme un exercice « passif », les personnes inscrites ayant l'opportunité de mettre à jour leurs données et de choisir le bureau de vote le plus proche de leur lieu de résidence le jour du vote.

Le Centre note que la stratégie de sensibilisation du public développée par l'ISIE a porté principalement sur la mobilisation des électeurs potentiels et aurait pu inclure des messages plus ciblés, contenant des informations sur le but de la procédure d'inscription et son importance pour assurer l'exactitude du registre d'électeurs, afin d'assurer une participation harmonieuse des électeurs le jour du vote.

Étant donné qu'environ 45% des électeurs potentiels n'ont pas participé à l'inscription, le Centre encourage l'ISIE à envisager des mesures additionnelles et des mécanismes appropriés pour s'assurer que tous les électeurs puissent identifier l'emplacement de leur bureau de vote. Les informations rapportées par la presse tunisienne au sujet d'une annonce récente par l'ISIE indiquent que les électeurs potentiels qui n'ont pas participé à l'enregistrement des électeurs seront autorisés à sélectionner l'emplacement de leur bureau de vote du 4 au 20 septembre. L'ISIE a mis en place un centre d'appels dans le but d'aider les électeurs dans ce processus. Bien que des informations supplémentaires soient nécessaires pour confirmer quels mécanismes seront utilisés, le Centre encourage et accueille ces efforts, qui visent à atténuer les risques de confusion le jour du scrutin.

L'inscription des électeurs a été lancée le 11 juillet, alors que le système et les procédures d'inscription étaient largement méconnus du grand public comme des parties prenantes aux élections, telles que les organisations de la société civile, les partis politiques et les groupes d'observateurs. Le 9 août, le Centre Carter a reçu, sur demande, une copie du manuel des procédures d'inscription produit par l'ISIE.

⁶ Adopté le 10 mai 2011

⁷ Adopté le 3 août 2011

En prévision du lancement de l'opération d'inscription, un test pilote, ayant été mené pour vérifier le fonctionnement du système d'inscription en ligne, ne s'est pas révélé concluant. Des problèmes techniques du système d'inscription en ligne ont affecté le processus à ses débuts, et il a fallu deux à trois jours pour que le système devienne opérationnel dans tous les pays. Après ces quelques difficultés initiales, le système a bien fonctionné avec seulement quelques rares et courtes interruptions de la connexion internet.

Le personnel en charge de l'inscription a scanné le code barre figurant au dos de la carte d'identité nationale de chaque électeur pour accéder à son dossier, qui est lié par internet à la base de données nationale d'identification gérée par le Centre National de l'Informatique (CNI). Les électeurs ont eu la possibilité de choisir le bureau de vote le plus proche du lieu où ils se trouveront le jour des élections. Les inscrits ont reçu un récépissé, indiquant leur nom, leur adresse et le bureau de vote choisi.

La plupart du temps, le personnel des centres d'inscription s'est montré accueillant et coopératif avec les inscrits et a travaillé efficacement. On note une représentation féminine satisfaisante parmi le personnel d'inscription. Les observateurs du Centre ont également constaté que la plupart des IRIE ont activement joué leur rôle de supervision des centres d'inscription, notamment en entretenant une communication constante avec le personnel d'inscription et en visitant les centres d'inscription sur une base régulière.

Toutefois, les observateurs du Centre Carter ont rapporté des incohérences au sein des IRIE et des bureaux d'inscription dans l'application des procédures d'inscription. L'inscription par procuration illustre de la manière la plus flagrante ces incohérences, certains bureaux d'inscription ayant autorisé l'inscription par procuration, alors que d'autres, parfois même dans le même gouvernorat, interdisaient à des membres de la famille ou à des tierces personnes de venir vérifier les informations d'autres électeurs potentiels. Dans certains cas, des récépissés ont été fournis pour les inscriptions par procuration ; dans d'autres cas, les personnes inscrites par procuration devaient venir en personne pour récupérer leur récépissé. Les IRIE ont aussi pris des positions différentes sur cette question, certaines autorisant l'inscription par procuration au motif de l'éloignement des centres d'inscription dans les zones rurales.

Le guide des procédures d'inscription de l'ISIE spécifie que l'inscription est un processus personnel et qu'il ne peut donc pas être délégué à un tiers⁸. Les observateurs ont toutefois noté que le manuel des procédures d'inscription n'était pas toujours disponible dans les centres d'inscription et que le personnel d'inscription n'était pas toujours au courant de son existence, vraisemblablement en raison de l'élaboration et de la diffusion relativement tardive du document.

D'après l'ISIE, un nombre réduit d'inscriptions, représentant moins de 1% du total, a été refusé par le système d'inscription en ligne, en raison de cartes d'identité périmées⁹, d'incompatibilité entre la date de délivrance enregistrée dans la base de données et celle

⁸ Manuel des procédures d'inscription de l'ISIE, paragraphe 3.3.1.

⁹ Les responsables de l'ISIE ont rapporté que, il y a quelques mois, les autorités ont diffusé des spots radio et télévisés demandant aux détenteurs des anciennes cartes d'identité de les remplacer par des nouvelles. Le nombre d'anciennes cartes d'identité se situerait entre 200 000 et 400 000.

figurant sur la carte, ou encore dans le cas de militaires et forces de sécurité libérés de leurs obligations mais encore enregistrés comme étant en service¹⁰.

Alors qu'il y a eu quelques différences mineures entre les centres d'inscription en ce qui concerne les procédures de traitement des refus – qu'il faille par exemple remplir manuellement des formulaires d'inscription ou émettre des formulaires spéciaux pour les militaires – les observateurs ont rapporté que le personnel d'inscription a orienté justement les personnes concernées vers les IRIE ou, dans le cas des cartes d'identité périmées, vers la police pour renouvellement.

D'après l'ISIE, 21.860 cas ont été déposés au niveau des IRIE à la clôture du processus d'inscription. A la date du 24 août, seuls 5000 d'entre eux ont été traités. Ainsi, au moins 16.000 cas n'ont pas été inclus dans la liste électorale provisoire. Le Centre a appris que les inscrits dont le cas a été traité sont informés uniquement oralement du résultat de la procédure et ne reçoivent pas de notification écrite.

En réponse à la faible participation initiale – environ 16% des électeurs potentiels inscrits à la date du 30 juillet – l'ISIE a prolongé la période d'inscription au 14 août. Le nombre de centres d'inscription a également été augmenté, y compris par l'ajout de centres dédiés aux Tunisiens résidant à l'étranger qui étaient en visite en Tunisie durant la période d'inscription. En outre, des équipes mobiles ont été introduites pour faciliter le processus d'inscription dans les zones rurales reculées. Les observateurs ont rapporté que les IRIE se sont rapidement rendu compte que les équipes mobiles sont le plus efficaces lorsque les citoyens sont informés par avance du lieu où se trouveront les équipes. A cet effet, les IRIE ont commencé à renforcer la sensibilisation du public à l'aide de voitures équipées de haut-parleurs et de radios locales pour émettre des annonces à l'avance. Certaines IRIE ont également déployé des équipes mobiles s'adaptant aux habitudes et besoins quotidiens des gens, y compris dans les hôpitaux, les lieux de travail, les stations balnéaires, les marchés hebdomadaires et les cafés post-iftar durant le Ramadan.

Le Centre salue les efforts déployés par les autorités électorales pour atteindre le plus grand nombre de citoyens.

Publication et contestation de la liste provisoire

La publication des listes provisoires des électeurs donne l'occasion au public de vérifier la liste et de contester les irrégularités telles que l'omission d'électeurs habilités, ou l'inclusion d'électeurs non habilités, et de corriger les erreurs sur la liste.

L'article 7 du décret-loi 35 prévoit que les listes électorales sont délivrées aux IRIE, aux municipalités (*Baladiya*), aux districts (*Mu'tamadiya*), aux secteurs (*Imada*) et aux missions diplomatiques et consulaires à l'étranger (ci-après désigné comme « lieux d'affichage »). Ce même article prévoit également la publication de la liste sur le site web de l'ISIE. Selon l'article 8, le président de l'IRIE, le maire, le commissaire du district, le chef du secteur et le chef de la mission diplomatique et consulaire sont responsables de l'affichage des listes. Ces

¹⁰ Le personnel militaire actif, les civils effectuant leur service militaire et les forces de sécurité intérieure ne sont pas habilités à exercer leur droit de vote, conformément à l'article 4 du décret-loi 35.

dispositions reflètent les obligations de la Tunisie de respecter le droit d'accès à l'information¹¹, qui inclut, entre autres, le droit de vérifier la liste électorale.

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 16 août, l'ISIE a annoncé que la période de publication et de contestation de la liste provisoire se déroulerait du 20 au 26 août. Il a également été annoncé que la liste électorale serait disponible en ligne, et qu'un service de SMS serait mis en place pour confirmer la présence des électeurs sur la liste, ainsi que la localisation de leur bureau de vote.

Le faible taux de participation à la phase initiale d'inscription a été encore plus perceptible lors de la publication et de la contestation des listes électorales. Dans cette optique, le Centre Carter encourage l'ISIE à lancer en temps opportun des campagnes d'information à l'intention des électeurs et de fournir des messages spécifiques adaptés à chaque phase du processus électoral.

Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que les listes provisoires ont été imprimées sous forme de livres, divisés en deux volumes : l'un mentionnant les électeurs potentiels qui se sont inscrits activement, l'autre les électeurs potentiels qui ont été inscrits automatiquement à partir de la base de données des cartes d'identité. Les électeurs potentiels ont été répertoriés dans l'ordre alphabétique arabe, sans aucune référence aux bureaux de vote attribués, mais avec leur nom, le nom du père et le nom du grand-père.

Dans un nombre de cas important, seules les listes des électeurs activement inscrits étaient disponibles le 20 août, le premier jour de la période de publication, alors que les listes de l'inscription automatique ont été fournies avec un à deux jours de retard. Certains responsables électoraux ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas encore en mesure de mettre les listes électorales à disposition pour vérification dans les *Imadas* brûlées durant la révolution ou dans celles qui ne sont pas acceptées par la population en raison de leur association avec l'ancien régime.

Il est à noter que les lieux d'affichage des listes étaient officiellement ouverts aux mêmes heures que les *Baladiyas*, c'est-à-dire de 8h30 à 14h30 seulement et souvent fermés le dimanche, laissant ainsi peu de temps au public pour examiner les listes. Les observateurs ont également souligné que l'affluence des citoyens dans les lieux d'affichage a été extrêmement faible, dans la plupart des cas moins de 5 à 10 personnes par jour.

Au lieu de publier les listes d'électeurs sur son site web comme prévu par le décret-loi 35, l'ISIE a proposé un moteur de recherche permettant seulement de vérifier sa présence sur les listes. Cet outil a été mis à disposition sur le site web le 25 août, mais ne fonctionnait toujours pas le 26 août. Le Centre estime que la publication des listes électorales aurait permis de renforcer la transparence du processus, notamment en permettant aux partis politiques d'avoir un accès à la liste complète, et il encourage l'ISIE à envisager de le faire¹². Le service de SMS, initiative louable de l'ISIE et facile à utiliser, n'est malheureusement devenu

¹¹ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art.19 (2)

¹² En accord avec les bonnes pratiques, les partis politiques en particulier doivent avoir la possibilité d'accéder à la liste électorale. Voir OSCE, Existing Commitments for Democratic Elections in OSCE Participating States, p. 61 and 61; EU, Handbook for European Union Election Observation, 2e édition, p. 43.

fonctionnel que dans la deuxième moitié de la période de publication et de contestation des listes.

D'après la loi électorale, les litiges relatifs à la liste provisoire doivent être soumis aux IRIE dans les sept jours, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception¹³. Les IRIE ont ensuite huit jours pour statuer sur le litige¹⁴ et doivent fournir au plaignant une décision motivée par écrit¹⁵. Les parties concernées et les autorités administratives peuvent interjeter appel contre cette décision devant le tribunal de première instance territorialement compétent, qui doit statuer sur la question dans les cinq jours¹⁶. Sa décision est définitive.

En revanche, les décisions prises par les IRIE en charge des circonscriptions des expatriés doivent être contestées devant l'ISIE¹⁷, privant ainsi les Tunisiens résidant à l'étranger de tout recours judiciaire. A cet égard, le Centre souligne que tous les électeurs potentiels doivent bénéficier d'un droit égal à un recours effectif¹⁸.

Les observateurs ont signalé d'importantes variations dans l'assistance et les conseils fournis aux citoyens dans les lieux d'affichage sur la façon de déposer une plainte. Certaines listes n'avaient pas de personnel pour assister les électeurs, d'autres ont été laissées aux soins du personnel de la *Baladiya*, d'autres encore disposaient de l'ancien personnel en charge de l'inscription et réaffecté à cette nouvelle tâche par les IRIE. Dans ce dernier cas, le personnel était mieux informé et, pour des raisons évidentes, plus lié aux IRIE, et était donc mieux en mesure d'assister les citoyens en les aidant à porter plainte directement ou en les orientant vers les IRIE pour déposer des plaintes.

Les observateurs du Centre ont également noté des pratiques différentes dans la soumission des requêtes. Parfois, lorsque le personnel des lieux d'affichage était l'ancien personnel en charge de l'inscription, il avait des formulaires de requêtes disponibles et aidaient les citoyens à les remplir, en plus de transmettre les formulaires aux IRIE compétentes au nom des citoyens. Alors que certaines IRIE ont accepté les requêtes déposées directement par les citoyens, d'autres ont demandé que les documents soient envoyés par courrier recommandé. A la date du 26 août, les IRIE interrogées ont souligné sans exception n'avoir reçu que très peu de plaintes mais attendent qu'il en arrive par la poste.

Information et sensibilisation des électeurs

L'accomplissement de l'obligation internationale du suffrage universel¹⁹ dépend en partie de la réussite d'une sensibilisation adéquate des électeurs. L'ISIE a mené une campagne d'information des électeurs à travers des panneaux d'affichage, des encarts dans les journaux, ainsi que des spots dans les radios et à la télévision, destinée à mobiliser les électeurs potentiels pour l'inscription. Cette campagne de sensibilisation n'a débuté que le jour du démarrage de l'inscription électorale, limitant ainsi d'emblée son efficacité. En outre, la

¹³ Article 13, Décret-loi 35

¹⁴ Article 12, Décret-loi 35

¹⁵ Manuel explicatif des procédures de contestation liées à la liste électorale provisoire (document de l'ISIE, non daté).

¹⁶ Article 14, Décret-loi 35

¹⁷ Article 14, Décret-loi 35

¹⁸ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art. 2(3)

¹⁹ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art.25

campagne de sensibilisation des électeurs ne comportait pas suffisamment d'informations sur les procédures d'inscription des électeurs et sur les objectifs de la campagne d'inscription. Les observateurs ont également rapporté que les citoyens avaient une compréhension variable et limitée du processus, notamment de la nécessité ou non de s'inscrire pour pouvoir voter.

Les responsables de l'ISIE ont contribué à cette situation en faisant des déclarations prêtant à confusion quant à la nature et à la nécessité de l'inscription. Ainsi, l'inscription a été présentée comme une preuve d' « acte citoyen » qui « faciliterait le vote », mais sans que soit expliquée l'importance de s'assurer que chacun est conscient de l'endroit où il/elle est censé aller voter. L'annonce de l'ISIE au sujet de l'inscription automatique pour tout détenteur d'une carte d'identité, indépendamment de sa participation active au processus et ce au moment précis où le processus était prolongé dans le but d'atteindre un taux d'inscription plus élevé, a renforcé la confusion dans l'opinion publique²⁰. Étonnamment, la sensibilisation du public par l'ISIE, pour mobiliser les citoyens afin qu'ils vérifient les listes électorales durant la période d'affichage et de contestation, a été à peine visible.

Le Centre recommande une intensification de la sensibilisation du public par l'ISIE et par d'autres instances compétentes afin d'assister les Tunisiens dans le processus électoral. Une campagne d'information ciblée des électeurs abordant des sujets essentiels, notamment la capacité électorale des électeurs, les documents requis pour voter ainsi que comment, quand et où voter le jour du scrutin. Une campagne d'éducation complémentaire pourrait offrir au public des bases pour comprendre les informations importantes concernant les élections, telles que le système de représentation à la proportionnelle avec listes fermées et le mandat de l'Assemblée Constituante. Les deux serviraient à atténuer les risques de confusion et à accroître la confiance du public et l'intégrité du processus électoral.

Société civile et partis politiques

Un nombre limité d'organisations de la société civile (OSC) a mené une campagne de sensibilisation pour encourager les électeurs potentiels à aller s'inscrire. Ces efforts sont louables, en particulier au regard de la communication officielle limitée entre l'ISIE et les OSC nationales. Les observateurs rapportent que les partis politiques ne sont devenus visibles que dans les dernières étapes du processus, quand un petit nombre d'entre eux a commencé à distribuer des tracts, des affiches et à organiser des réunions publiques pour encourager l'inscription des électeurs.

Le Centre salue les efforts récemment déployés par l'ISIE pour rencontrer les partis politiques et les représentants de la société civile, en vue de partager les informations concernant le statut et les défis du processus électoral. Il s'agit en effet d'une bonne pratique pour s'assurer que toutes les activités électorales sont menées d'une manière totalement transparente²¹, notamment par des consultations menées avec les parties intéressées sur une base régulière²². La situation au niveau local apparaît plus contrastée, certaines IRIE souhaitant organiser des réunions de partage d'information avec les partis politiques et les OSC, tout en se plaignant de

²⁰ « Jendoubi: le vote est ouvert aux Tunisiens détenteurs d'une carte d'identité et non seulement aux inscrits », Tunis Afrique Presse (TAP), 4 août 2011

²¹ Droits de l'Homme et Élections: Un Manuel sur les aspects légaux, techniques et humains des élections, para. 102

²² International IDEA, International IDEA Code of Conduct: Ethical and Professional Administration of Elections, p.12-13

l'intérêt limité manifesté par ces acteurs, tandis que d'autres IRIE semblent réfractaires à l'idée d'organiser des séances d'information avec les partis politiques, par crainte de perdre leur indépendance.

Catégories spécifiques d'électeurs

Le Centre reconnaît les efforts des autorités électorales pour accommoder des catégories spécifiques d'électeurs potentiels tels que les personnes analphabètes ou handicapées. En outre, l'ISIE a été réceptive aux préoccupations exprimées par les OSC concernant l'article 61 original du décret-loi sur les élections autorisant les électeurs analphabètes et ceux atteints d'une infirmité manifeste à être assistés par un électeur de leur choix. Pour éviter les risques d'achat ou d'influence des votes, l'ISIE a été à l'initiative de cet amendement. Toutefois, le nouvel article 61 a été formulé en des termes très généraux ; l'ISIE doit édicter des réglementations fournissant plus de détails afin que la loi corresponde aux objectifs visés.

Concernant les prisonniers, la loi prévoit que seules les personnes condamnées à plus de six mois d'emprisonnement pour avoir commis des crimes ou délits infâmant et qui n'ont encore pas recouvrés leurs droits civils et politiques²³, sont exclues de l'exercice du droit de vote. Cependant, le fait qu'aucune inscription n'ait été menée dans les prisons pourrait conduire à déposséder tous les prisonniers de leurs droits de vote. Le Centre Carter demande donc instamment à l'ISIE de faire tous les efforts possibles afin d'accommoder tous les électeurs, y compris les détenus, conformément aux obligations de la Tunisie à garantir le suffrage universel et le droit de vote²⁴.

Accréditation des électeurs

Le Centre Carter apprécie l'approche coopérative de l'ISIE à l'égard des observateurs internationaux et la rapidité avec laquelle elle a fourni leurs accréditations aux observateurs du Centre Carter, permettant qu'ils puissent être déployés sans retard.

Pendant ce temps, des réseaux de groupes d'observateurs nationaux ont commencé à s'organiser et à planifier des formations d'observateurs, certaines en coopération avec des ONG internationales. Le Centre encourage l'ISIE à étendre son soutien en matière d'accréditation aux autres organisations nationales et internationales, en accord avec les bonnes pratiques en matière de transparence dans la gestion du processus électoral, notamment par la présence d'observateurs dûment accrédités²⁵. L'observation nationale non-partisane est un exercice utile et une opportunité importante pour permettre aux citoyens tunisiens de participer au processus électoral.

Recommandations

En se basant sur ces observations préliminaires, le Centre Carter émet les recommandations suivantes:

A l'organe de gestion des élections (ISIE) :

²³ Article 5, para. 1, décret-loi 35

²⁴ Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Observation Générale n°25 indique que les personnes qui sont privées de liberté mais n'ont pas été condamnées ne devraient pas être exclues de l'exercice du droit de vote.

²⁵ Déclaration de l'Union Interparlementaire sur les critères pour des élections libres et justes, art.7

- Établir des mécanismes opérationnels appropriés pour s'assurer que les électeurs sont capables d'identifier l'emplacement de leur bureau de vote ;
- Lancer une campagne d'information ciblée pour sensibiliser les électeurs aux procédures de vote, au processus des plaintes électorales, et à d'autres questions essentielles du déroulement des élections. Partager de façon proactive les informations et documents publics de sensibilisation et continuer de tenir régulièrement des consultations avec les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias, au niveau national et local ;
- S'assurer que l'OTAF, l'organe technique, administratif et financier dispose du personnel adéquat, afin de renforcer les capacités de l'ISIE à préparer et administrer les opérations électorales ;
- Prévoir suffisamment de temps pour organiser et mener des formations sur les procédures spécifiques, de façon à assurer une mise en œuvre précise et cohérente par les agents électoraux à tous les niveaux ;
- Accroître la transparence en mettant publiquement à disposition la législation électorale, les réglementations et les procédures opérationnelles pertinentes, y compris en les publiant sur le site web de l'ISIE.

Aux organisations de la société civile :

- Former et déployer des observateurs nationaux pour observer les prochaines étapes du processus électoral ;
- Entreprendre des activités d'éducation civique à l'intention des électeurs afin de les sensibiliser au mandat de l'Assemblée Constituante.

Aux partis politiques:

- Signer, promouvoir et garantir le respect du Code de conduite des partis politiques, une initiative volontaire entreprise récemment par l'ISIE ;
- S'engager davantage dans le processus électoral, y compris en maintenant régulièrement des consultations avec les autorités électorales et les organisations de la société civile, et en ciblant leurs supporters potentiels.

Le Centre Carter a reçu à la mi-juillet une lettre d'invitation de la part de l'ISIE afin d'observer le processus électoral puis une accréditation officielle le 4 août. Le Centre a observé l'inscription des électeurs en Tunisie, en préparation aux élections de l'Assemblée Constituante prévues pour le 23 octobre. Le centre a déployé 10 observateurs de long terme, qui ont visité 191 centres d'inscription dans tous les gouvernorats du pays, et rencontré des responsables de l'administration électorale, des représentants des partis politiques, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes importantes.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la période d'inscription des candidats, la campagne électorale, le scrutin, le processus de dépouillement et de consolidation des résultats, ainsi que le traitement des plaintes électorales lors des élections de l'Assemblée

Constituante. Les observateurs de long terme du Centre seront rejoints, dans les jours précédant le scrutin, par 40 observateurs de court terme de différentes nationalités. Les objectifs de la mission d'observation du Centre Carter en Tunisie sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous en Tunisie et de démontrer l'intérêt et le soutien international à la transition démocratique de ce pays. Les élections seront évaluées en fonction du cadre juridique tunisien et des obligations de la Tunisie vis-à-vis des traités internationaux.

La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite qui a été adopté par les Nations Unies en 2005 et approuvé par 35 groupes d'observation électorale. Le Centre publiera régulièrement des déclarations publiques, disponibles sur son site web : www.cartercenter.org.